

# ROC ALL MOUNTAIN 2020

Laissac – 04 et 05 Avril 2020

Le comité de course se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement, afin de respecter les réglementations en vigueur et de veiller à l'intérêt et la sécurité des participants.

Le fait de participer à la compétition implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité.

## 1. Définition

Le ROC ALL MOUNTAIN est une compétition individuelle de combiné VTT sur deux jours, mêlant une journée en mode Rallye Enduro et une deuxième journée qui se déroulera sous forme de XC.

## 2. Organisation

Le ROC ALL MOUNTAIN est organisé par le Vélo Club Laissac dans le cadre du Roc Laissagais.

## 3. Conditions de participation

L'épreuve (non affiliée à la FFC) est ouverte à tous les compétiteurs, licenciés à la Fédération Française de Cyclisme ou non.

Pour prendre le départ, les concurrents doivent être en conformité avec les critères suivants :

- S'être acquitté des droits d'inscription.
- Se conformer au présent règlement.
- Se conformer à l'équipement obligatoire.
- Présenter lors du retrait des dossards les documents obligatoires.
- Être au minimum âgé de 17 ans (année de naissance faisant foi).

L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription de concurrents. Dans le cas, le concurrent se verra rembourser ses frais d'engagement et ne pourra pas participer à l'épreuve. Le nombre maximum de participants est librement fixé par l'Organisation.

## 4. Catégories

Les catégories participantes et récompensées au ROC ALL MOUNTAIN sont les suivantes :

- Dames, 19 ans et plus, (à partir de 2001).
- Juniors, 17 / 18 ans, (entre 2002 et 2003).
- Scratch, 17 ans et plus, (à partir de 2003)
- Master, 40 ans et plus, (entre 1980 et 1971)
- Master 2, 50 ans et plus, (à partir de 1970)

Seule l'année de naissance de naissance est prise en compte pour l'affectation des participants dans leur catégorie. Sauf exception présentée par l'Organisation, il n'y a pas de catégorie matériel, tous les participants s'affronteront dans une seule et même catégorie matériel.

## 5. Inscription

Les inscriptions s'effectuent exclusivement via le site internet STS. Il ne sera pas possible de s'inscrire sur place. Le règlement s'effectue par paiement en ligne exclusivement. Le montant de l'inscription est fixé à 50 euros pour la période du 01 Octobre 2019 au 31 Décembre 2019 et de 60 euros pour la période du 01 Janvier 2020 au 01 Avril 2020 (frais de dossier inclus).

Pour valider définitivement l'engagement, **les inscrits devront fournir à l'Organisation au retrait des plaques à partir du Vendredi 03 Avril 2020, une copie de sa licence FFC ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique du cyclisme en compétition datant de moins de 1 an.** Pour les mineurs, une autorisation parentale devra être transmise également.

Tout engagement est ferme et définitif. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit sans que l'organisateur ne soit informé. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. L'Organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, la présente compétition devrait être modifiée, écourtée ou annulée.

## 6. Contrôle administratif et technique

Le retrait des dossards se fera la veille de la compétition (Vendredi 03 Avril) entre 16h et 19h et le jour même de la compétition (Samedi 04 Avril) de 8h à 10h. **Aucun retrait de dossard ne pourra être effectué après ces horaires.**

Il est impératif, sous peine d'une pénalité de 5 minutes, de porter sa plaque de guidon. Lors du retrait des dossards, chaque concurrent devra présenter son VTT pour un marquage de la fourche, du cadre et des roues.

## 7. Matériel

Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur, des matériels qu'ils utilisent ainsi que leur entretien.

Sont autorisés à se présenter au départ du ROC ALL MOUNTAIN les pilotes équipés de VTT (VAE interdits) avec des roues de 26, 27,5 ou 29 pouces dont les extrémités du cintre ont été préalablement bouchées.

Les concurrents ont le droit d'utiliser un seul et unique VTT tout au long de la compétition. En cas de casse matériel (cadre, fourches et roues), les coureurs doivent le signaler à la direction de course d'ici le Samedi soir. En cas de changement d'une partie du VTT (casse avérée, validée ^par l'organisation) les coureurs seront pénalisés de 10 minutes/pièce, ajoutées sur le temps de départ du XC, s'ils ont indiqué le changement auprès du comité de course. Dans le cas contraire, les coureurs seront mis hors course.

## **8. Equipement**

VELO : un VTT XC polyvalent/All Mountain/Enduro est vivement conseillé. Le vélo doit être en parfait état de fonctionnement.

PROTECTIONS : La participation au ROC ALL MOUNTAIN requiert les protections et l'équipement suivants :

- Casque XC/jet obligatoire. Intégral conseillé durant l'Enduro.
- Gants longs obligatoires.
- Sac à dos obligatoire. Protection dorsale conseillée durant l'Enduro.
- Genouillères ou protège genoux/tibia obligatoires durant l'Enduro.

Le port de ces équipements est obligatoire durant la durée de l'épreuve (liaisons et spéciales/XC). Tout concurrent se présentant au départ sans équipement obligatoire se verra refuser le départ. Si un concurrent parcourt une spéciale sans l'ensemble des équipements obligatoires, il sera sanctionné par le comité de course. Des contrôles inopinés peuvent être organisés sur le parcours.

## **9. Parcours**

Les tracés de l'épreuve sont conçus de telle manière que la sélection entre les concurrents se fasse sur la base des qualités suivantes : la technique de pilotage, la polyvalence et la gestion de l'effort.

Au programme de l'Enduro, 5 spéciales chronométrées le Samedi (environ 25 minutes de chrono cumulé pour le meilleur) entrecoupées de liaisons non chronométrées à effectuer à VTT et/ou à pied. Dimanche, XC (30 km/1h45 pour le meilleur environ).

Les tracés seront matérialisés par des flèches, rubalises, des portes ou des couloirs de rubalises. Si un pilote sort accidentellement ou non du tracé, il devra reprendre le parcours au lieu exact de sa sortie sous peine de pénalité. Le non respect de l'intégralité du parcours, la prise de raccourcis ou l'utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à la mise hors course du participant. Ces sanctions seront décidées par le collège des commissaires selon la gravité de l'acte. Des signaleurs situés le long du parcours seront habilités à relever toute infraction au règlement. Les concurrents devront franchir la ligne d'arrivée avec leur vélo.

## **10. Reconnaissances**

Sauf mentions contraires, les reconnaissances à vélo de certains parcours seront autorisées une fois le balisage installé (Vendredi).

## **11. Briefing**

Le participant doit être obligatoirement présent lors du briefing qui se déroulera une dizaine de minute avant le départ.

## **12. Déroulement de la course**

Le ROC ALL MOUNTAIN est une épreuve qui se déroulera sur deux journées, Enduro le Samedi et XC le Dimanche, avec le même vélo !... Seuls les pneus pourront être changés. L'Enduro se disputera en format rallye avec liaisons à la pédale et spéciales chronométrées (25 à 30 minutes cumulées pour les meilleurs). Le Dimanche, les compétiteurs s'élanceront sur le XC (1h45 pour le meilleur). Le vainqueur du ROC ALL MOUNTAIN sera le pilote qui franchira la ligne avec le meilleur temps cumulé (Enduro + XC).

Le concurrent devra se présenter au départ des spéciales et du XC avec ses équipements de protections obligatoires et de son VTT arborant la plaque de cadre propre et lisible. En cas de non-respect de ces consignes, le concurrent pourra se voir refuser le départ.

Le concurrent ne devra pas mettre en péril sa personne, ni les autres concurrents, ni toute autre personne.

Le concurrent lors des liaisons ne doit pas mettre en péril sa personne, ni les autres concurrents, ni toute autre personne. Pendant les liaisons, le concurrent s'engage à respecter le code de la route.

## **13. Assistance**

L'entraide extérieure aux coureurs inscrits est interdite, en liaisons et spéciales/XC, pour toute notion de remplacement de matériel et de ravitaillement (hors zones prévues par l'organisation). L'assistance technique et les ravitaillements personnels (par les accompagnateurs) sont seulement autorisés dans les zones définies par l'organisation.

## **14. Classement et récompenses**

Les vainqueurs dans les différentes catégories seront les compétiteurs ayant franchi la ligne d'arrivée avec le meilleur temps cumulé (Enduro + XC).

Au terme de l'épreuve, les récompenses seront attribuées aux concurrents en fonction des résultats. L'organisateur se réserve le droit de répartir sa dotation selon son bon vouloir.

Des lots et trophées sont prévus pour chaque catégorie.

La présence des pilotes récompensés à la remise des prix sera obligatoire. Les prix ne pourront être donnés à un tiers et ne seront pas donnés ultérieurement.

## **15. Réclamations**

Les réclamations concernant le déroulement de l'épreuve en elle-même ou le comportement des autres concurrents devront être présentées au collège des commissaires dans un délai de 15 minutes après l'arrivée du dernier concurrent Dimanche.

Les réclamations concernant le classement doivent être déposées dans un délai de 30 minutes après l'affichage des résultats auprès du collège des commissaires.

Dans tous les cas, le collège des commissaires et le directeur de course se réuniront afin de statuer. Tout pilote concerné par une réclamation sera entendu par ce même collège.

## **16. Assurance**

L'organisation contracte une assurance responsabilité civile pour les concurrents. Il est vivement conseillé aux participants de souscrire à une assurance individuelle accident ou de vérifier que leur police d'assurance comprend cette garantie.

## **17. Droit à l'image**

Par sa participation au ROC ALL MOUNTAIN, chaque concurrent autorise expressément l'organisateur (ou ses ayants droits) à utiliser ou faire utiliser ou reproduire son nom, son image, sa voix et sa prestation sportive dans le cadre du ROC ALL MOUNTAIN en vue de toute exploitation directe, indirecte ou sous forme dérivée de l'épreuve et ce, sur tout support, dans le monde entier, par tous les moyens connus ou inconnus à ce jour, et pour toute la durée de protection actuelle accordée ces exploitations directes ou dérivées par les dispositions législatives ou réglementaires, les décisions judiciaires et/ou arbitrales de tout pays ainsi que les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## **18. Loi informatique et liberté**

Cette compétition est soumise, le cas échéant, aux dispositifs de la loi « informatiques et libertés » n°78-17 du 6 Janvier 1978, comportant notamment, au profit des participants, le droit d'accès, de rectification ou de radiation pour toute information les concernant sur tous les fichiers à usage de l'association organisatrice, en lui écrivant un e-mail ou un courrier.